

Le 4 mai 2016

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **QUATRIÈME jour du mois de mai de l'an deux mille SEIZE**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

**SONT PRÉSENTS:** Mesdames Gaétane Gaudreau Langlois et Janet Cooper, ainsi que messieurs Dany Brodeur, Christian Laporte, George C. Atkin et Pierre Martineau.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a 15 personnes dans l'assistance.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 37.

16-05-526

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

16-05-527

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller George Charles Atkin  
Il est résolu*

**QUE** les procès-verbaux des séances du 6 et du 18 avril 2016 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE

### 4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2015 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier pour l'année 2015 ainsi que le rapport du vérificateur externe effectué par la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, lesquels seront transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le tout conformément aux articles 176.1, 176.2 et 966.3 du Code municipal du Québec.

### 5. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

Madame la mairesse, Francine Caron Markwell, donne un suivi de la séance du 6 avril 2016.

La Mairesse rappelle en premier lieu que les prochaines séances du conseil municipal auront lieu dorénavant les lundis soirs, à 19h30. De plus elle mentionne que le conseil maintient sa décision de respecter la cédule pour les chemins en ce qui concerne le rechargement du chemin Bissell. Celui-ci sera donc effectué l'an prochain comme prévu initialement. M. Beaudry pour son projet de marché a été rencontré par la mairesse, l'inspecteur et la directrice générale, et ce dernier devra fournir deux documents afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

## 6. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

Madame Caron Markwell présente un résumé des principaux points de la réunion du 20 avril 2016 de la MRC:

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

- **Directeur secteur développement économique**  
La MRC a procédé à l'embauche de M. Jean Hogues à ce poste.
- **Dossier paysages :**  
L'équipe de M. Domon a acheminé un devis pour un projet d'observatoire rétrospectif des paysages 1986-2016.
- **Pacte rural :**  
Un montant résiduel de 2015 (53 952 \$) sera utilisé de la façon suivante :  
Transport collectif : 10 000 \$ pour combler la portion « contribution du milieu » en 2016; - Banque de terres : 35 000 \$ pour poursuivre le projet en 2016; - Plan de développement de la zone agricole : 8 952 \$ pour mettre en œuvre des actions du plan en 2016.
- **F.D.T.**  
La date butoir pour déposer une demande d'aide financière est prévue pour le 11 octobre et on demandera à ce que les promoteurs contactent la permanence au préalable 30 septembre.  
Priorités annuelles d'intervention pour la période allant jusqu'au 31 mars 2017.
- **Plan d'action vélo**  
Un mandat d'une valeur de 8 400\$ sera accordé au consultant Éric Bourgault pour l'élaboration d'un plan d'action sur 5 ans afin de mettre en œuvre le rapport reçu en janvier.

### AMÉNAGEMENT

- **Festin des Vendanges** La deuxième édition se tiendra le 8 septembre prochain, l'objectif est de 100 participants;
- **Rencontres entre élus et producteurs** prévues (printemps et automne). La première portera sur les nouvelles normes sur le bien-être animal et l'impact sur la réglementation municipale.
- **Suivi PIIRL** Le rapport final pour approbation a été déposé au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports. Il sera transmis aux municipalités.
- **Inventaire des tours sur le territoire de la MRC**  
La mise à jour est en cours et sera déposée au prochain atelier de travail du mois de mai.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

- **Formation sur les espèces exotiques envahissantes aquatiques**  
Le 19 mai prochain. Mme Hélène Godmaire, directrice du Conseil québécois sur les espèces exotiques envahissantes, sera la formatrice invitée.
- **Guide de gestion des matières résiduelles**  
La mise à jour des guides est complétée. On retrouve un guide pour le secteur résidentiel et un guide pour le secteur ICI. Ils sont disponibles sur le site Internet de la MRC ainsi que sur le site de l'ABC du bac.
- **Formation sur la gestion et l'entreposage des RDD** 5 mai pour les employés qui ont à gérer ou entreposer les RDD.

### SÉCURITÉ INCENDIE

- **Schéma**  
La rédaction de la version finale du schéma-2015 est en cours. Par la suite, le projet doit être vérifié par le ministère en vue d'émettre à la MRC une position formelle quant à la conformité du projet.
- **Projet d'optimisation**  
Pour faire le suivi de ce projet, la MRC a invité le directeur du SSI d'Alma, M. Bernard Dallaire, responsable du projet d'optimisation mis en place dans la MRC du Lac-Saint-Jean-Est en 2009. Les représentants des

municipalités ont participé à une présentation le 24 mars afin de mieux comprendre le dossier. Les discussions se poursuivront à ce sujet lors de la rencontre du comité prévue pour le 5 mai.

### **SÉCURITÉ POLICIÈRE**

- **Révision 2016 des règlements municipaux uniformisés**  
Les propositions de modifications seront présentées aux membres du CSP pour approbation. - Par la suite, les projets seront transmis à l'avocat de la MRC. La procédure habituelle d'adoption s'effectuera dans les municipalités locales.
- **SUMI (services d'urgence en milieu isolé)**  
La MRC de Memphrémagog confirme au ministère de la Sécurité publique son intérêt à collaborer à la mise en place d'un comité régional pour le territoire de la MRC. Ce projet vise en fait à établir les protocoles d'interventions pour l'organisation des services d'urgence hors du réseau routier.
- **Message du lieutenant Martel** - Invitation à courir pour une bonne cause le 12 mai prochain. - Voir le communiqué ci-dessous.

### **LE RELAIS DE LA FLAMME DE 5 KM AU PROFIT D'OSQ**

QUAND : JEUDI LE 12 MAI 2016 • 10 h30 : Inscription et accueil des coureurs • 11 h30 : Départ du relais de la flamme • 13 h00 : Fin de l'activité LIEU : Stationnement municipal Du Moulin à Magog ORGANISÉ PAR : Sûreté du Québec et la Régie de police Memphrémagog PERSONNE CONTACT : Christian Boily (RPM) et Etienne Martel (SQ).

## **7. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

M. Beaudry remercie la mairesse, la directrice générale et l'inspecteur pour la rencontre qu'il a eu récemment pour son projet. Ce dernier demande à ce que la municipalité effectue les modifications réglementaires pour qu'il puisse opérer son commerce. Une lettre d'appui de d'autres citoyens est remise à cet effet aux membres du conseil et à la direction.

Mme Drouin remercie le conseil pour avoir nivelé avant le temps le chemin Bissell.

M. Boucher interroge le conseil à savoir si M. Beaudry pourrait seulement promouvoir les produits des autres commerces, sans les vendre, ce sera à vérifier. Il propose que le calcium sur le chemin Bissell soit épandu sur les deux côtés de la rue.

Mme Borne demande à ce que les avis publics soient également mis sur le site web de la municipalité. Elle désire savoir aussi qui s'occupe de la récupération des matières textiles.

## **8. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

## **9. URBANISME**

### **9.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis**

Le rapport des permis émis du mois d'avril 2016 est déposé aux membres du Conseil.

### **9.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière**

Le rapport des inspections forestières du mois d'avril 2016 est déposé aux membres du conseil.

### **9.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme**

Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 avril dernier est déposé aux membres du conseil.

16-05-528

### **9.4 Demandes de dérogations mineures pour le propriétaire du 1936 chemin Gendron, lot 4 923 842**

*La Mairesse mentionne que toute personne peut se faire entendre à ce moment-ci relativement aux demandes de dérogations mineures.*

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 1936 chemin Gendron, lot 4 923 842 situé dans la zone RURc-3, demande les dérogations mineures suivantes:

- autoriser que la galerie arrière soit située à 7,29 mètres, que l'agrandissement soit situé à 7,06 mètres, que la remise et son abri soient situés à 9,84 mètres alors que toutes ces constructions requièrent une distance de 15 mètres du cours d'eau intermittent;
- autoriser l'empiètement des escaliers et galeries existantes situés au nord et à l'est puissent être de 12,37 mètres pour celle au nord et de 9,12 mètres pour celle à l'est, au lieu de l'empiètement de 2 mètres autorisé par l'article 6.1 en lien avec la marge de recul avant de 15 mètres, citée dans l'article 5.9 grille e) du *Règlement de zonage 212-2001*;
- bâtiment accessoire existant soit implanté à une distance de 7,68 mètres au lieu du 15 mètres requis, tel que prescrit à l'article 5.9 grille e) du *Règlement de zonage 212-2001*.

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter les présentes demandes de dérogations mineures avec les conditions suivantes: les deux entrées d'accès avec espace de stationnement devront respecter la bande de protection riveraine de 15 mètres et être regazonnées dans cette portion, et que le propriétaire prouve à la municipalité que le champ est situé à plus de 5 mètres de l'agrandissement, par le biais d'un expert;

**ATTENDU QUE** cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en date du 19 avril dernier;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte***

***Appuyé par la conseillère Janet Cooper***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte les présentes demandes de dérogations mineures telles que présentées, avec les conditions énoncées ci-haut.

ADOPTÉE

16-05-529

### **9.5 Demande de dérogation mineure pour le propriétaire du 161 chemin Noël, lot 4 922 810**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 161 chemin Noël, lot 4 922 810, demande une dérogation mineure afin de permettre d'ajouter un étage sur son bâtiment principal (résidence) alors que celui-ci est implanté à 10,63 mètres, ne respectant pas la marge de recul avant de 15 mètres prescrite à l'article 3.6 du *Règlement de zonage numéro 212-2001*;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

**ATTENDU QUE** cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 19 avril dernier;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

*Un des propriétaires du lot en question tient à remercier le conseil pour avoir accordé la dérogation mineure.*

16-05-530

**9.6 Demande de dérogation mineure pour le propriétaire du 438 chemin Alger Nord, lot 4 923 403**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 438 chemin Alger Nord, lot 4 923 403, demande une dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal (résidence) à la distance de 19,94 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu du 23 mètres requis, soit une différence de 3,06 mètres, en vertu de l'article 12.5.1, 2ème alinéa a) du *Règlement de zonage 212-2001*;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** la maison qui a été démolie était encore plus près de l'eau et que le propriétaire ne pouvait se conformer au 23 mètres compte tenu de la présence d'un fil électrique;

**ATTENDU QUE** cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 19 avril dernier;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

16-05-531

**9.7 Demande de dérogation mineure pour le propriétaire 132 chemin McGowan, lot 4 922 302**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 132 chemin McGowan, lot 4 922 302, demande une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal (résidence) à la distance de 10,20 mètres de la ligne avant alors que 15 mètres est requis, soit une différence de 4,80 mètres, exigé conformément au *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9 grille e);

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation

mineure au motif que le requérant est en mesure de se conformer à la réglementation en vigueur;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 19 avril dernier;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la présente demande de dérogation mineure telle que présentée, pour le motif énoncé ci-haut.

ADOPTÉE

16-05-532

**9.8 Demande de PIIA pour le lot 4 922 131, chemin de Georgeville**

**ATTENDU QUE** la propriétaire du lot 4 922 131, sis sur le chemin de Georgeville, a présenté un projet de construction neuve sur ledit lot, situé en zone Rd-1, zone soumise au PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande de PIIA au motif que le projet ne respecte pas certains critères du PIIA type 3, plus particulièrement que le garage est trop dominant dans la façade, ce qui limite la possibilité de faire un aménagement paysager et accorde une trop grande importance au stationnement en cour avant;

***Il est proposé par le conseiller George Charles Atkin  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**QUE** le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la présente demande de PIIA telle que présentée, pour le motif énoncé ci-haut.

ADOPTÉE

**10. ENVIRONNEMENT**

16-05-533

**10.1 Adoption du règlement numéro 386-2016 décrétant la création d'un programme de subvention pour la mise aux normes des installations septiques**

**ATTENDU QUE** lors de la séance régulière du 6 avril dernier, la conseillère Janet Cooper a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement no 386-2016;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet la création d'un programme de subvention pour la mise aux normes des installations septiques conformément aux articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, et au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte le règlement intitulé "Règlement 386-2016 décrétant la création d'un programme de subvention pour la mise aux normes des installations septiques".

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

16-05-534

**10.2 Adoption du règlement numéro 387-2016 amendant le règlement no 375-2015 concernant l'utilisation et la tarification des rampes à bateaux, des certificats de lavage et des stationnements situés au parc Forand, secteur de Fitch Bay, et au Carré Copp, secteur de Georgeville**

**ATTENDU QUE** lors de la séance régulière du 6 avril dernier, la conseillère Gaétane Gaudreau a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement no 387-2016;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de modifier la tarification relative au stationnement de véhicule avec remorque pour les non-résidents et de préciser l'article 5 relativement à l'obligation d'acquitter les frais relatifs à ces services;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte le règlement intitulé "Règlement 387-2016 amendant le règlement no 375-2015 concernant l'utilisation et la tarification des rampes à bateaux, des certificats de lavage et des stationnements situés au parc Forand, secteur de Fitch Bay, et au Carré Copp, secteur de Georgeville".

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

16-05-535

**10.3 Accès à la rampe de mise à l'eau du Lac Lovering, rue des Tourterelles à Magog**

**ATTENDU QUE** la municipalité apprenait récemment la décision de la ville de Magog de fermer l'accès aux non-résidents de Magog à la rampe de mise à l'eau sur la rue des Tourterelles, située sur leur territoire et qui est le seul accès public au lac Lovering;

**ATTENDU QUE** la Politique nationale de l'eau, adoptée en 2002 par le Québec, affirme le droit de tous les citoyens de profiter des plans d'eau de la province;

**ATTENDU QU'**environ le tiers du lac Lovering se trouve sur le territoire du Canton de Stanstead, il serait donc légitime, à tout le moins, que les résidents du Canton aient autant le droit que les citoyens de Magog d'y accéder;

**ATTENDU QUE** le Canton de Stanstead possède un barrage sur ce lac, et est présentement responsable de son entretien et des coûts qui y sont reliés, et ce sont ses citoyens qui en paient la totalité des frais alors que ce sont tous les usagers du lac (dont les citoyens de Magog) qui en bénéficient, eux, sans frais;

***Il est proposé par le conseiller George Charles Atkin  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil demande à la ville de Magog de revoir sa décision de fermer l'accès aux non-résidents de Magog à la rampe de mise à l'eau sur la rue des Tourterelles, à Magog, et demande à ce que tous les résidents du Canton de Stanstead puissent accéder à ladite rampe de mise à l'eau gratuitement, ou à tout le moins, à un tarif raisonnable, compte tenu des faits énoncés ci-haut.

ADOPTÉE

16-05-536

**10.4 Appui à la Coalition pour une navigation responsable et durable**

**ATTENDU QUE** la navigation sur les plans d'eau navigables est règlementée par la *Loi sur la marine marchande du Canada*;

**ATTENDU QUE** cette Loi concerne principalement la sécurité et la minimisation des entraves à la navigation, mais n'est absolument pas le bon outil pour relever les défis environnementaux liés à la prolifération des puissants bateaux sur nos lacs et nos rivières ni à la circulation des pétroliers sur les principales voies navigables;

**ATTENDU QUE** la navigation de plaisance devrait être traitée différemment et distinctement de la marine marchande;

**ATTENDU QUE** la Coalition pour une navigation responsable et durable est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à élaborer, à l'intention du gouvernement fédéral, des solutions législatives efficaces de façon à ce que les communautés riveraines de plans d'eau navigables puissent avoir une meilleure maîtrise du nombre d'embarcations et des impacts qu'ils sont sur les rives et la qualité de l'eau de leurs lacs et rivières;

**ATTENDU QUE** la Coalition compte s'appuyer sur des études scientifiques rigoureuses pour démontrer les impacts négatifs importants sur l'environnement;

**ATTENDU QUE** la Coalition a reçu l'appui du Conseil d'Administration du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec et du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**QUE** le conseil appuie la Coalition pour une navigation responsable et durable dans sa démarche en vue de soumettre des propositions législatives au gouvernement fédéral en égard à la navigation.

ADOPTÉE

16-05-537

**10.5 Inscription du conseiller Pierre Martineau à l'assemblée annuelle de la Coalition pour une navigation responsable et durable**

**ATTENDU QUE** la résolution précédente (no 16-05-536) sur l'appui de la municipalité à la Coalition pour une navigation responsable et durable;

**ATTENDU QUE** l'assemblée annuelle de la Coalition aura lieu le 11 juin prochain et que le conseiller Pierre Martineau désire y assister;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise la participation de monsieur Pierre Martineau à l'assemblée annuelle de la Coalition qui aura lieu le 11 juin prochain à St-Sauveur.

**QUE** les frais d'inscription s'il y a lieu, de déplacements, de repas, d'hébergement s'il y a lieu et de stationnement seront remboursés uniquement sur démonstration de pièces justificatives et en respect du manuel de l'employé/élu. Le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire 02 11000 310.

ADOPTÉE

16-05-538

**10.6 Identification et reconnaissance des noms de cours d'eau du bassin versant du lac Lovering à la Commission de la toponymie**

**ATTENDU QUE** la Société de conservation du Lac Lovering (SCLL) demande à ce que le ruisseau Roy soit reconnu officiellement au niveau de la toponymie du Québec;



**ATTENDU QUE** la SCLL propose à ce que le ruisseau longeant les lots 4 923 545, 5 418870 et 4 923345 et qui prend sa source à l'est du chemin Fitch, qu'il traverse pour ensuite longer les terrains bordant la rue Drew avant de se jeter dans le lac, soit nommé "Drew", car rendrait hommage à des pionniers du Canton de Stanstead qui habitaient les terres d'où origine le ruisseau;

**ATTENDU QUE** la SCLL suggère à ce que le ruisseau longeant les lots 4 925551, 4 923349 et 4 923332, et qui prend sa source à l'est du chemin Fitch qu'il traverse pour ensuite rejoindre la rue Fiset, soit nommé "West", en l'honneur des propriétaires qui habitaient le secteur traversé par le ruisseau;

**ATTENDU QUE** lesdits ruisseaux sont identifiés sur une carte, laquelle est jointe à la présente en Annexe 1 pour en faire partie intégrante;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le préambule fait partie intégrante.

**QUE** le conseil demande à la Commission de la Toponymie du Québec d'officialiser le ruisseau Roy, dont son emplacement est décrit sur la carte jointe à la présente en Annexe 1.

**QUE** le conseil demande à ce que la Commission nomme le ruisseau qui longe les lots 4 923 545, 5 418870 et 4 923345 "Drew", et que le ruisseau qui longe les lots 4 925551, 4 923349 et 4 923332 soit nommé "West", tels que décrits sur la carte jointe à la présente en Annexe 1.

ADOPTÉE

16-05-539

**10.7 Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation pour procéder à l'installation des quais au parc Forand et à Georgeville**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder cet été à l'installation des quais;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, l'autorisation du Ministère des forêts, de la faune et des parcs (MFFP) est requise ainsi qu'un certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) doit être émis en faveur de la municipalité;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil mandate et autorise l'inspectrice en environnement Mme Isabelle Rioux, à présenter la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au MFFP et au MDDELCC, en vue de l'installation des quais au parc Forand et à Georgeville.

**QUE** le conseil autorise la dépense reliée au coût relatif à la demande, laquelle sera appropriée à même le poste budgétaire concerné.

ADOPTÉE

**11. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE**

16-05-540

**11.1 Abrogation de la résolution no 2015-12-392 sur le transport adapté**

**ATTENDU QUE** le conseil avait adopté en décembre dernier la résolution no 2015-12-392 pour le transport adapté de deux citoyens;

**ATTENDU QUE** le conseil adoptait la résolution no 2016-04-506 relativement au transport adapté pour ces 2 citoyens plus 4 autres, ladite résolution devait remplacer la première mais que rien n'y est indiqué à cet égard;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte***

***Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil abroge la résolution 2015-12-392.

ADOPTÉE

16-05-541

**11.2 Achat d'équipements en voirie**

**ATTENDU QUE** le responsable de la voirie et des infrastructures a besoin de certains équipements, entre autre d'un détecteur de métal et d'un laser et a reçu plusieurs soumissions à ce titre et que celle de la compagnie Abtech répond la mieux aux besoins de la municipalité;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau***

***Appuyé par le conseiller George Charles Atkin***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte la soumission de la compagnie Abtech Services Polytechniques inc. no 5470 et procède à l'achat de ces équipements au montant total de 2 163 \$, taxes en sus. Le montant de ces dépenses est approprié à même le poste budgétaire no 02 32000 725.

ADOPTÉE

16-05-542

**11.3 Demandes d'offres publiques pour la vente de l'ancien quai**

**ATTENDU QUE** le conseil a procédé à l'achat de nouveaux quais pour le parc Forand et au Carré Copp à Georgeville;

**ATTENDU QU'**il est opportun de se départir de l'ancien quai du parc Forand et que la municipalité a procédé à un appel d'offres d'achat en date du 28 avril dernier;

**ATTENDU QUE** les équipements doivent être vendus et débarrassés rapidement car encombrant actuellement le parc Forand;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau***

***Appuyé par la conseillère Janet Cooper***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil entérine la procédure d'appel d'offres d'achat pour l'ancien quai du parc Forand et entérinera la vente au plus offrant à la prochaine assemblée publique.

ADOPTÉE

16-05-543

**11.4 Enlèvement de l'amiante au 394 chemin Remick (ancienne école)**

**ATTENDU QUE** le conseil a l'intention de démolir l'ancienne école située au 394 chemin Remick mais qu'il est nécessaire de procéder à l'enlèvement de l'amiante auparavant;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une soumission de la compagnie INF inc. pour ce faire;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau***

***Appuyé par la conseillère Janet Cooper***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte la soumission de la compagnie INF inc pour procéder à l'enlèvement de l'amiante de l'ancienne école sise au 394 chemin Remick, au montant de 10 930\$ taxes en sus.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le Surplus libre.

ADOPTÉE

16-05-544

**11.5 Création et nomination des élus sur le comité infrastructure**

**ATTENDU QUE** le conseil désire créer un comité chargé d'étudier plusieurs dossiers traitant des infrastructures municipales (casernes, mairie, ancienne école, etc.)

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité infrastructures:

La mairesse Francine Caron Markwell  
Le conseiller Pierre Martineau  
Le conseiller Christian Laporte  
La conseillère Janet Cooper  
La directrice générale Josiane Hudon

ADOPTÉE

16-05-545

**11.6 Description technique pour une servitude sur le chemin Rider**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer une aire de virage sur le chemin Rider, afin de permettre aux camions d'incendie et de matières résiduelles une circulation adéquate;

**ATTENDU QUE** ladite aire de virage sera située en partie sur la propriété d'un citoyen, une servitude sera donc nécessaire et par conséquent, il faut procéder à la description technique par des arpenteurs;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu à ce titre une soumission de Christian Lefebvre (Groupe HBG) au montant de 850\$ taxes en sus;

***Il est proposé par le conseiller George Charles Atkin  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accorde la dépense de 850\$ taxes en sus pour la préparation d'une description technique pour l'aire de virage qui sera située en partie sur la propriété d'un citoyen (servitude à venir) sur le chemin Rider.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32023 521.

ADOPTÉE

**12. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

16-05-546

**12.1 Approbation des comptes payés et à payer**

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois d'avril et mai 2016, et autorise la directrice générale et/ou son adjointe, à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 107 990,84 \$  
Total des comptes à payer: 28 508,95 \$

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois d'avril 2016, à savoir:

Salaires des employés	20 753,54 \$
Salaires des élus	4 594,61 \$
Chef Pompier	998,50 \$
Adjoint pompier	994,52 \$
Salaires des pompiers (Formation)	3 784,32 \$
CCU	39,17 \$

ADOPTÉE

### **12.2 Rapport des délégations de pouvoir**

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale 88,00 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures 2 694,90 \$
- Rapport du chef pompier 232,66 \$

### **12.3 Dépôt de l'état comparatif**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil le premier état comparatif prévu à l'article 176.4 du Code municipal.

Celui-ci compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui-ci où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

16-05-547

### **12.4 Inscription de la directrice générale au Congrès de l'ADMQ**

**ATTENDU QUE** la directrice générale secrétaire-trésorière a manifesté son intérêt à assister au congrès de l'ADMQ en juin prochain;

**ATTENDU QUE** le conseil est en faveur de son inscription;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accorde la dépense de 503 \$ taxes en sus, pour l'inscription de la directrice générale secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, au congrès de l'ADMQ, les 15, 16 et 17 juin prochains à Québec.

**QUE** les frais de déplacements, de repas, d'hébergement (deux nuits maximum) et de stationnement seront remboursés uniquement sur démonstration de pièces justificatives et en respect du manuel de l'employé.

**QUE** le montant de ces dépenses est approprié à même les postes budgétaires 02 13000 340 et 02 13000 310.

ADOPTÉE

16-05-548

### **12.5 Adhésion à l'assurance offerte par l'ADMQ pour la directrice générale**

**ATTENDU QUE** le conseil acceptait de par la résolution 2016-01-435 l'adhésion du directeur général par intérim à l'ADMQ pour l'année 2016 avec l'assurance et que le tout devait être transférable à la directrice générale Madame Josiane Hudon dès son retour;

**ATTENDU QUE** l'adhésion est effectivement transférable mais pas l'assurance;

***Il est proposé par le conseiller George Charles Atkin  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte l'adhésion de la directrice générale Josiane Hudon aux assurances offertes par l'ADMQ pour l'année 2016, au coût de 294 \$ taxes en sus. Le montant de la dépense sera approprié au poste budgétaire no 02 13000 494.

ADOPTÉE

16-05-549

**12.6 Adoption du règlement 385-2016 amendant le règlement 297-2007 imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence ( 911) aux entreprises de services locaux concurrentiels**

**ATTENDU QUE** lors de la séance régulière du 6 avril dernier, la conseillère Gaétane Gaudreau a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement no 385-2016;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de modifier le tarif mensuel applicable pour les appels locaux;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte le règlement intitulé 385-2016 amendant le règlement 297-2007 imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence ( 911) aux entreprises de services locaux concurrentiels.

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**12.7 Avis de motion pour le projet de règlement 389-2016 décrétant un emprunt aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques**

Avis de motion est donné par la conseillère Gaétane Gaudreau qu'à une prochaine session ordinaire du Conseil de la municipalité, sera présenté pour adoption un règlement no 389-2016 décrétant un emprunt aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques, afin d'être en mesure d'emprunter les fonds nécessaires au financement dudit programme.

**12.8 Avis de motion pour le projet de règlement 388-2016 amendant le règlement 383-2015 établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2016**

Avis de motion est donné par la conseillère Gaétane Gaudreau qu'à une prochaine session ordinaire du Conseil de la municipalité, sera présenté pour adoption un règlement no 388-2016 amendant le règlement 383-2015 établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2016, afin de corriger la taxation des matières résiduelles pour les terrains vacants.

**12.9 Avis de motion pour le projet de règlement 390-2016 déterminant les jours et heures des séances du conseil**

Avis de motion est donné par la conseillère Janet Cooper qu'à une prochaine session ordinaire du Conseil de la municipalité, sera présenté pour adoption un règlement no 390-2016 déterminant les jours et heures des séances du conseil, ayant pour objet d'abroger le règlement 106-91 et de déterminer les nouvelles heures et jours des séances du conseil.

16-05-550

**12.10 Abrogation de la résolution 2016-01-432**

**ATTENDU QUE** le conseil autorisait l'achat en janvier dernier de deux surpresseurs pour la station d'épuration des eaux usées à Fitch Bay et les finançaient à même le fonds de roulement de la municipalité, tel qu'il appert de la résolution no 2016-01-432;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un règlement pour ce faire était nécessaire, ce qui a été fait, puisque les taxes seront prélevées de façon sectorielle, la résolution n'a donc plus effet;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil abroge la résolution no 2016-01-432 compte tenu de ce qui précède.

ADOPTÉE

16-05-551

**12.11 Entérinement de la dépense du mobilier de bureau pour l'inspecteur de la voirie**

**ATTENDU QUE** le directeur général par intérim a payé le mobilier de bureau de l'inspecteur de la voirie via ses délégations de pouvoirs en février dernier, lesquelles ont été approuvées par le conseil en mars dernier;

**ATTENDU QU'**il est opportun que le conseil autorise la dépense par voie de résolution compte tenu qu'il s'agit d'une immobilisation;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil approuve la dépense de 632,35 \$ taxes incluses pour l'achat du mobilier de bureau de l'inspecteur en voirie.

ADOPTÉE

**13. HYGIÈNE DU MILIEU**

16-05-552

**13.1 Formation d'opérateur en eaux usées pour le responsable de la voirie et infrastructures Pierre-Luc Doyon**

**ATTENDU QUE** le responsable de la voirie Pierre-Luc Doyon agit également à titre d'opérateur des stations d'épuration des eaux usées;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* en janvier 2014;

**ATTENDU QUE** l'article 10 du Règlement spécifie que l'opération et le suivi du fonctionnement d'une station d'épuration doivent être exécutés par une personne titulaire d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**ATTENDU QUE** le certificat de qualification est un document délivré par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec) dans le cadre du Programme de qualification des opérateurs en eaux usées, suite à la réussite dudit programme;

**ATTENDU QUE** le programme est offert par le Collège de Shawinigan au coût de 2 800 \$ plus les taxes et autres frais afférents;

**ATTENDU QUE** les frais pour la délivrance du certificat de qualification d'Emploi Québec et admission de 111\$;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil approuve la dépense de 2 800 \$ taxes en sus pour l'inscription de l'inspecteur en voirie et responsable des eaux usées M. Pierre-Luc Doyon au Programme de qualification des opérateurs en eaux usées, offert par le Collège de Shawinigan, frais pour les journées pratiques du formateur en sus, ainsi que la dépense de 111\$ à Emploi Québec pour l'admission et l'obtention de la certification.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 41401 454.

ADOPTÉE

#### **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **14.1 Dépôt du rapport du service incendie**

Le rapport des activités mensuelles du département incendie du mois d'avril 2016 est déposé aux membres du conseil.

*La Mairesse Francine Caron Markwell tient à remercier les 6 pompiers qui sont venus en aide bénévolement à un citoyen (pour une corvée de ramassage).*

16-05-553

##### **14.2 Entérinement de l'adhésion et de la dépense reliée à l'entente avec Northeast International Mutual Aid**

**ATTENDU QUE** le chef pompier a payé l'adhésion avec la Northeast International Mutual Aid via ses délégations de pouvoirs, lesquelles ont été approuvées par le conseil en avril dernier;

**ATTENDU QU'**il est opportun que le conseil statue sur son accord avec l'adhésion à cette organisme par voie de résolution et en approuve la dépense de la même façon;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller George Charles Atkin  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil approuve l'adhésion de la municipalité avec Northeast International Mutual Aid et entérine la dépense de 100\$ américain.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 22000 442.

ADOPTÉE

16-05-554

##### **14.3 Prévention incendie - visite des résidences à risques faibles (1 et 2) effectuées par les pompiers**

**ATTENDU QUE** la municipalité fait faire les visites résidentielles (risques faibles 1 et 2) par la ville de Magog, par le biais d'une entente en prévention incendie avec eux;

**ATTENDU QUE** les pompiers ont manifesté leur intérêt à effectuer eux-mêmes les visites résidentielles et que la municipalité est pour cette option;

**ATTENDU QU'**il est opportun de prévoir un budget pour ce faire;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller George Charles Atkin  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil accorde un budget de 7 000 \$ pour les visites de 220 résidences (31.82\$/résidence) pour les risques 1 et 2, excluant les coûts de formation, les frais d'équipements tels que les vêtements, ordinateur, papeterie et autres frais pouvant y être reliés. Le montant sera donc appelé à changer selon le nombre de visites effectuées.

**QUE** le montant de 7 000 \$ sera géré en totalité par le chef pompier Brian Wharry, mais celui-ci pourra en tout temps compter sur la collaboration de la directrice générale.

**QUE** le conseil approuve la formation des pompiers pour les risques faibles donnée par la ville de Magog au coût total de 250 \$ pour 10 pompiers.

**QUE** le conseil recommande qu'il n'y ait pas plus de 6 pompiers (toujours les mêmes) qui effectuent les visites, afin d'établir une certaine confiance et constance.

**QUE** le conseil recommande qu'il n'y ait qu'un seul pompier par visite, à l'exception des premières fois où il pourra y avoir deux pompiers maximum, le temps de s'adapter.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 22000 419.

ADOPTÉE

## **15. LOISIRS ET CULTURE**

16-05-555

### **15.1 Fête des bénévoles**

**ATTENDU QUE** la Fête des bénévoles aura lieu le 13 mai prochain;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil autorise une dépense maximale de 1000 \$ taxes incluses pour l'organisation de la fête le 13 mai prochain.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 11000 493.

ADOPTÉE

16-05-556

### **15.2 Remerciement à M. Jean-Pierre Côté, opérateur du barrage du lac Lovering**

**ATTENDU QUE** M. Jean-Pierre Côté opère le barrage du Lac Lovering en prélevant entre autre les échantillons requis;

**ATTENDU QUE** le travail accompli par M. Côté est d'une valeur inestimable pour la municipalité;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil tient à remettre à M. Côté la somme de 500 \$ pour l'année 2015, en guise de remerciement.

**QUE** le conseil profite de l'occasion pour remercier M. Côté pour son dévouement et la qualité de son travail.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 69000 996.

ADOPTÉE

16-05-557

### **15.3 Fête du Canada et parade des pompiers**

**ATTENDU QUE** la fête du Canada, organisée par l'Association communautaire de Georgeville aura lieu cette année le 2 juillet;

**ATTENDU QUE** le comité organisateur demande à ce que le Carré Copp soit fermé pour un certain temps;



**ATTENDU QUE** les pompiers de la municipalité sont habituellement présents pour la parade;

***Il est proposé par le conseiller George Charles Atkin  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte la fermeture à la circulation du Carré Copp de 13h à 14h environ le 2 juillet prochain, dans le cadre de la fête du Canada.

**QUE** les assurances en responsabilité civile (à l'exception d'un incident qui surviendrait au Carré Copp et qui serait de la responsabilité de la municipalité) concernant l'événement sont à la charge de l'association et que celle-ci en a été informée par la directrice générale.

**QUE** le conseil précise que les pompiers qui désireront faire partie de la parade devront le faire sur une base volontaire (non-rémunérée). La municipalité veillera à fournir les camions et à payer les autres dépenses qui en découlent (ex: essence).

ADOPTÉE

16-05-558

#### **15.4 Embauche des sauveteurs pour la plage de Georgeville**

**ATTENDU QUE** Mme Caroline Stewart et Edouard Colas ont manifesté à la municipalité leur intérêt pour être surveillants-sauveteurs à la plage de Georgeville;

**ATTENDU QUE** la directrice générale les a rencontré et propose leur embauche;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par le conseiller George Charles Atkin  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil embauche Caroline Stewart et Edouard Colas à titre surveillants-sauveteurs à la plage de Georgeville, aux conditions prévues aux contrats de travail, dont le conseil reconnaît avoir reçu copie et se dit en accord avec les termes.

**QUE** le conseil autorise et mandate la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité lesdits contrats de travail.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 70141 141.

ADOPTÉE

16-05-559

#### **15.5 Relais du Lac Memphrémagog**

**ATTENDU QUE** la 10e édition du Relais du Lac Memphrémagog aura lieu le 24 septembre prochain et que le trajet de la course traversera la municipalité du Canton de Stanstead;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire que la municipalité l'autorise par voie de résolution;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil autorise à ce que le trajet de la course dans le cadre de l'activité du Relais du Lac Memphrémagog 10e édition traverse le territoire du Canton de Stanstead.

ADOPTÉE

16-05-560

**15.6 Rénovation de l'abri des boîtes postales à Georgeville**

**ATTENDU QUE** la municipalité compte rénover l'abri des boîtes postales à Georgeville (principalement la toiture) dans le cadre du projet du Circuit patrimonial;

**ATTENDU QUE** la directrice générale a reçu deux soumissions pour ce faire;

**ATTENDU QUE** la soumission retenue est celle de Larry Bernais au montant de 2 850 \$ taxes en sus pour l'option avec bardeaux de cèdre;

**ATTENDU QUE** M. Bernais ne charge que son matériel et offre son temps pour le bénéfice de la communauté;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte la soumission de Larry Bernais au montant de 2 850 \$ pour procéder aux travaux de rénovation de l'abri des boîtes postales à Georgeville.

**QUE** le conseil tient à remercier M. Bernais pour son offre généreuse et apprécie sincèrement son geste.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le Surplus libre.

ADOPTÉE

16-05-561

**15.7 Lancement de la politique des aînés et des familles "MADA"**

**ATTENDU QU'**il y aura le lancement de la politique des aînés et des familles le 27 mai prochain et qu'il y a lieu d'accorder un montant pour l'organisation de l'événement;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil autorise une dépense maximale de 1000 \$ taxes incluses pour l'organisation du lancement de la politique des aînés et des familles le 27 mai prochain.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 670.

ADOPTÉE

**16 VARIA**

**17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Plante s'interroge sur les modalités de la prévention incendie ainsi que sur le règlement sur le programme de mise aux normes des fosses septiques.

M. Beaudry invite les élus à venir voir son emplacement.

M. Boucher réitère sur l'abat-poussière et voudrait s'assurer que le travail soit bien exécuté, surtout vis-à-vis sa résidence.

M. D'Arcy informe la municipalité qu'il serait bien de s'assurer que tout est conforme au niveau environnemental pour la coupe d'arbres au coin des chemins Bunker et Fitch Bay.

16-05-562

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par la conseillère *Gaétane Gaudreau* il est 21h.

---

**Francine Caron Markwell**  
**Mairesse**

---

**Me Josiane Hudon**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**